

## 5. IV. FRE Le champ d'intervention LOISIRS DANS LA THERAPIE

- Conditions-cadres spécifiques
- Prestations complémentaires immeubles / mobilier
- Personnel
- Capacité et réseau interne à l'institution

FRE 1. Conditions-cadres spécifiques		Oui
FRE 1.1.1.	L'offre de loisirs est définie et fixée dans le concept	<input type="radio"/>
FRE 1.1.2.	Les activités de loisirs sont mentionnées dans le concept	<input type="radio"/>
FRE 1.1.3.	Une planification professionnelle et une intégration structurelle de l'offre de loisirs sont réglementées de manière contraignante et décrites de manière conceptuelle	<input type="radio"/>
FRE 1.2.1.	Une organisation des activités est mise à disposition	<input type="radio"/>
FRE 1.2.2.	Le nombre d'heures hebdomadaires concernant les activités de loisirs est fixé de manière contraignante et inscrit de manière conceptuelle	<input type="radio"/>
FRE 1.2.3.	Les activités de loisirs régulières sont réglementées dans la structure hebdomadaire	<input type="radio"/>
FRE 1.3.1.	L'activation professionnelle, l'accompagnement et l'élaboration d'activités de loisirs de la clientèle sont réalisés selon un plan de traitement individuel	<input type="radio"/>
FRE 1.3.2.	Les activités de loisirs tiennent compte des ressources et des déficits de la clientèle concernée	<input type="radio"/>
FRE 1.3.3.	Les activités de loisirs permettent des champs d'expériences exemplaires	<input type="radio"/>
FRE 1.4.1.	Des objectifs de projets sont formulés et la réalisation des objectifs est évaluée	<input type="radio"/>
FRE 1.4.2.	La fixation des objectifs et les stratégies de solution en collaboration avec tous les acteurs importants pour la clientèle sont formulées et évaluées	<input type="radio"/>
FRE 1.4.3.	Les perspectives sont discutées	<input type="radio"/>
FRE 1.5.1.	L'offre d'activités de loisirs se réfère à des activités hors du champ d'intervention	<input type="radio"/>
FRE 1.5.2.	Les activités de loisirs procurent des expériences concernant différents segments et exigences importants du champ d'intervention	<input type="radio"/>
FRE 1.5.3.	Les activités de loisirs se rapportent à un segment important hors du champ d'intervention	<input type="radio"/>

FRE 1.6.1.	Les offres se divisent en activités de loisirs actives et passives; elles tiennent compte des phases de repos	<input type="radio"/>
FRE 1.6.2.	Les offres sont établies dans le domaine actif d'activités	<input type="radio"/>
FRE 1.6.3.	Les offres tiennent compte des activités de loisirs actives et passives	<input type="radio"/>
FRE 1.7.1.	Les activités dans le domaine des loisirs doivent être classées dans un champ d'activité identifiable	<input type="radio"/>
FRE 1.7.2.	Les activités dans le domaine des loisirs se rapportent à la créativité, à la musique, au sport, aux expériences corporelles, à la spiritualité et à la religion, à la culture, à la formation générale et à la politique	<input type="radio"/>
FRE 1.7.3.	Les activités dans le domaine des loisirs procurent des expériences ciblées de champs d'activité définis	<input type="radio"/>

<b>FRE 2. Prestations complémentaires</b>		
<b>FRE 2.1. Immeubles / mobilier</b>		
		Oui
FRE 2.1.1.1.	La planification des locaux et de l'environnement répond aux exigences du module de loisirs	<input type="radio"/>
FRE 2.1.1.2.	Des locaux fonctionnels et des lieux de séjour adaptés sont disponibles	<input type="radio"/>
FRE 2.1.1.3.	Les immeubles et l'environnement répondent à toutes les exigences conceptuelles et aux éventuelles exigences légales	<input type="radio"/>
FRE 2.1.2.1.	Les locaux pour le module de loisirs peuvent être utilisés sans dérangement	<input type="radio"/>
FRE 2.1.2.2.	Les locaux des domaines des loisirs et de l'habitat sont séparés	<input type="radio"/>
FRE 2.1.2.3.	La limite fonctionnelle du domaine des loisirs est possible	<input type="radio"/>
FRE 2.1.3.1.	Le standard d'équipement, les installations et les matériaux mis en oeuvre répondent à toutes les exigences du module de loisirs dans les divers domaines d'activités	<input type="radio"/>
FRE 2.1.3.2.	L'équipement et les installations sont fonctionnels	<input type="radio"/>
FRE 2.1.3.3.	Le standard d'équipement et les installations répondent aux exigences décrites dans le module de loisirs	<input type="radio"/>
<b>FRE 2.2. Prestations complémentaires personnel</b>		
		Oui
FRE 2.2.1.1.	Le plan concernant le personnel est complet et la définition des qualifications professionnelles correspond au module de loisirs défini	<input type="radio"/>
FRE 2.2.1.2.	Pour le module de travail, des ressources en personnel suffisantes sont planifiées et les exigences en qualifications spécialisées sont formulées	<input type="radio"/>
FRE 2.2.1.3.	Il existe un plan concernant le personnel et la qualification professionnelle adéquate est réglementée de manière contraignante	<input type="radio"/>
FRE 2.2.2.1.	Les collaborateurs/trices compétents disposent d'une qualification attestée	<input type="radio"/>
FRE 2.2.2.2.	Le personnel employé dispose d'une qualification professionnelle appropriée pour accomplir les fonctions et les tâches attribuées de manière conceptuelle	<input type="radio"/>
FRE 2.2.2.3.	Le personnel employé dispose d'une qualification professionnelle appropriée pour accomplir les tâches	<input type="radio"/>
FRE 2.2.3.1.	En cas de besoin, une supervision spécifique / conseil spécialisé est effectué / e	<input type="radio"/>
FRE 2.2.3.2.	La supervision est réglementée dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>
FRE 2.2.3.3.	La supervision spécifique / conseil spécialisé est obligatoire	<input type="radio"/>

FRE 2.2.4.1.	Les mesures concernant le développement et l'assistance du personnel sont réglementées dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>
FRE 2.2.4.2.	Des mesures concernant le développement et l'assistance du personnel sont conçues	<input type="radio"/>
FRE 2.2.4.3.	Les mesures concernant le développement et l'assistance du personnel s'orientent selon les exigences spécifiques du module de loisirs	<input type="radio"/>

FRE 2.2.5.1.	La formation continue est réglementée dans le cadre de l'institution globale	<input type="radio"/>
FRE 2.2.5.2.	Le concept de formation continue tient compte des exigences socioprofessionnelles du module de loisirs	<input type="radio"/>
FRE 2.2.5.3.	La présentation de la formation continue est consignée par écrit et les collaborateurs/trices sont encouragés à la formation continue	<input type="radio"/>

FRE 2.2.6.1.	Des entretiens de qualification concernant le module de loisirs sont effectués au minimum une fois par année et sont consignés par écrit	<input type="radio"/>
FRE 2.2.6.2.	Les prestations fournies sont évaluées de manière critique et consignées par écrit	<input type="radio"/>
FRE 2.2.6.3.	Des entretiens de qualification et des évaluations des prestations concernant les résultats socioprofessionnels et l'augmentation d'autonomie sont effectués au minimum une fois par année et sont consignés par écrit	<input type="radio"/>

<b>FRE 3.</b>	<b>Capacité et réseau interne à l'institution</b>	
FRE 3.1.	Combien de groupes cibles sont intégrés dans le champ d'intervention	<input type="text"/>
FRE 3.2.	Quelle est la capacité de prise en charge du champ d'intervention	<input type="text"/>